

L'article 1 est celui qui stipule la hausse de la taxe de vente de 1 p. 100. Nous souhaitons que, par suite d'une nouvelle étude subséquente à l'adoption de notre présent amendement, cette hausse de la taxe de vente soit annulée.

• (4.20 p.m.)

Par conséquent, monsieur l'Orateur je propose, appuyé par le député d'York-Sud (M. Lewis),

... que le bill n° C-268 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre afin d'en réexaminer l'article 1.

M. H. A. Olson (Medecine Hat): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sait très bien, sans doute, que les termes de cet amendement sont conformes au Règlement. L'amendement concerne tout simplement une revision de l'article 1. De nombreux députés, y compris les membres de notre parti, approuvent dans une certaine mesure, les thèses du député de Winnipeg-Nord-Centre. En introduisant le mini-budget, en décembre dernier, le ministre a déclaré que la Caisse de la sécurité de la vieillesse suffit à acquitter non seulement les \$75 par mois prévus par la loi sur la sécurité de la vieillesse, mais encore les dépenses escomptées pour le supplément à cette loi, à mon avis, jusqu'en 1968 ou 1969 environ. Par conséquent, il va sans dire que nous disposons actuellement de sommes suffisantes pour répondre aux besoins immédiats. La Caisse de la sécurité de la vieillesse est excédentaire. Or, si l'on prélève le supplément sur ce fonds, et si l'on tient compte du rythme actuel des rentrées, il n'y a aucune nécessité pressante.

Je prétends qu'on pourrait excuser le gouvernement de prélever effectivement des impôts à une fin particulière, s'il peut démontrer que ces impôts sont prélevés à cette fin. Le ministre des Finances (M. Sharp) a mentionné plus d'une fois que l'augmentation prévue dans l'article 1 du bill n° C-268 devrait aider à financer ces dépenses supplémentaires, soit la hausse des paiements de sécurité de la vieillesse.

Mais monsieur l'Orateur, il me semble que tous les arguments invoqués par le député de Winnipeg-Nord-Centre cet après-midi en présentant cette modification ont déjà été formulés plusieurs fois à la Chambre. Chose certaine, la plupart des députés n'ont pas voulu accepter ces arguments ou ces modifications. Je comprends qu'on puisse admirer la persévérance de ceux qui répètent sans cesse le

même argument, mais il faut en définitive reconnaître le fait que le gouvernement doit présenter des modifications en ce qui a trait à la sécurité de la vieillesse et d'autres dépenses et que la majorité doit se prononcer.

Et ce moment-là, monsieur l'Orateur, il y a quelque temps que nous l'avons atteint. Même si plusieurs députés, y compris celui de Winnipeg-Nord-Centre, aimeraient continuer la discussion, reprendre les mêmes arguments et voter de nouveau sur la même question exactement—car le Règlement, bien entendu, permet de renvoyer au comité un projet de loi qu'il a déjà étudié—j'estime que c'est une perte de temps.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Trouvez-vous que nous devrions abolir l'étape de la troisième lecture des projets de loi?

M. Olson: Si, à cette étape, on nous amène une proposition identique à celle dont nous venons de terminer l'étude en deuxième lecture, alors nous nous livrons à une discussion futile et décourageante. Si les néo-démocrates continuent à agir comme ils le font depuis quelque temps—à gaspiller le temps dont le Parlement a besoin pour expédier d'autres affaires que la Chambre n'a pas encore abordées—il faudrait peut-être songer à modifier la disposition visant la troisième lecture pour supprimer cette répétition inutile.

J'en suis certain, le député de Winnipeg-Nord-Centre sait en son for intérieur qu'il a autant de chance de réussir à faire modifier ce bill, s'il est maintenant renvoyé au comité, qu'il en avait, en invoquant les mêmes arguments, lors de la deuxième lecture. Par conséquent, il n'agit pas ainsi en croyant sincèrement que des modifications seront apportées au bill, mais simplement parce qu'on peut mentionner dans les journaux la persévérance que met son parti à tâcher d'accomplir certaines choses. Les membres de mon parti aimeraient que la Chambre avance dans ses travaux, afin que nous puissions obtenir une hausse aussi élevée que possible pour les personnes âgées qui en ont besoin sans retard. Nous pouvons y parvenir en procédant maintenant à la troisième lecture du bill et en mettant la mesure en vigueur. Nous savons, comme le motionnaire, qu'il ne résultera absolument rien de cette tentative, si ce n'est une perte de temps. Si la modification était adoptée, au moment où nous reviendrions à la troisième lecture, nous serions exactement dans la situation où nous sommes actuellement.